

REPUBLIQUE

COMMUNE DE BAGNOLS EN FORÊT

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Canton de ROQUEBRUNE SUR ARGENS



N°04/2025

DECISION MUNICIPALE

Portant

**Demande de subvention-DETR
Construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement- Travaux 2025**

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2322-1, L2322-2 et L3322-1

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le financement de la CAF pour le projet de construction d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH) pour les travaux à réaliser sur 2025 et 2026

Article 2 : De dire que le montant prévisionnel des dépenses de Travaux pour l'année 2025 et 2026 s'élèvent à 3 101 162 € HT.

Article 3 : De dire que le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES	
Gros Oeuvre	800 000 € HT
VRD	160 500 € HT
Charpente couverture bardages	358 000€ HT
Menuiseries extérieures , protections solaires, serrurerie	355 000€ HT
Toiture terrasses étanchéité	110 000€ HT
Cloisons / doublages/ faux plafonds y/c traitement acoustique	270 000€ HT
Revêtements de sols, murs y/c traitement acoustique+peinture	222 000€ HT
Menuiseries intérieures et signalétique	105 000€ HT
CVC- Plomberie	454 700 € HT
Cfo-Cfa	246 250 € HT

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Photovoltaïque	27 750€ HT	
Total	3 109 200 € HT	
RECETTES		
Subvention CAF	350 000 €	11 %
Subvention département	755 072.76 €	24 %
DETR	400 000 €	13 %
Total subventions	1 505 072.76 €	49 %
Autofinancement/Emprunt	1 604 127.24 €	51 %
Total	3 109 200 € HT	100 % du montant total du projet

Article 4 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

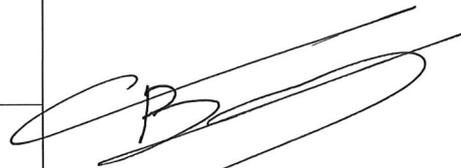
Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

Fait à Bagnols en Forêt, le 13 Janvier 2025

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

Le Maire,



René BOUCHARD